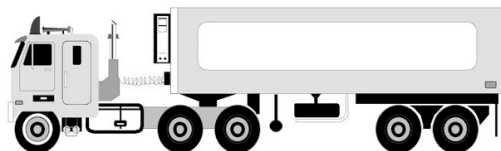


La surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévus par la réglementation du transport des matières dangereuses

Les vérifications et épreuves des citernes routières fixes, citernes démontables ou en batterie et leurs équipements ainsi que les épreuves et essais de flexibles sont effectués par des organismes agréés. Le contrôle de l'activité de ces organismes est assuré par les DRIRE dans le cadre d'actions menées tant au niveau local (supervision sur le site de l'intervention de l'organisme) que régional (visite approfondie du siège ou agence de l'organisme). Cette surveillance a pour objectif de contrôler l'application des dispositions qui ont conduit à l'agrément et de s'assurer du niveau satisfaisant de la prestation de l'organisme.



L'accueil des véhicules en DRIRE CENTRE

N° Indigo 0 820 201 256

0,09 € TTC / MN

Pour améliorer l'accueil de ses usagers, particuliers et professionnels, la DRIRE du Centre a mis en place un numéro de téléphone unique. Une opératrice facilite vos démarches administratives dans le domaine des véhicules, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 15 du lundi au vendredi.

Selon votre département de résidence, vos demandes sont à adresser ou à déposer à l'une des adresses suivantes :

- si vous résidez dans le Cher, en Eure-et-Loir ou le Loiret :
Subdivision interdépartementale de Saint-Cyr-en-Val - "Le Concyr" - 260, avenue de la Pomme de Pin - Saint-Cyr-en-Val-45075 Orléans Cedex 2
- si vous résidez dans l'Indre, en Indre-et-Loire ou Loir-et-Cher :
Subdivision interdépartementale de Parçay-Meslay - ZA n° 2 des Ailes-25-26 rue des Ailes - 37210 Parçay-Meslay

Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12h 00 - 14 h 00 - 16 h 15

A partir du site <http://www.drire.gouv.fr/>, vous accédez :

- aux fiches nationales de constitution des dossiers de réception à titre isolé des véhicules ;
- à la liste des principaux constructeurs automobiles français et des représentants agréés en France des principaux constructeurs étrangers.

Les missions de contrôle et de surveillance de la DRIRE en matière de véhicules

Recherche, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir



DRIRE Centre - LM - mai 2009

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

La réception des véhicules

La DRIRE est chargée de s'assurer qu'un véhicule de conception nouvelle, transformé, importé ou démuné de certificat d'immatriculation est conforme aux prescriptions techniques réglementaires concernant la sécurité et les nuisances. Cette opération, appelée réception, peut être accordée :

- **par type** à un constructeur, sur la base d'un prototype représentatif d'un véhicule produit en série (véhicules neufs uniquement).
35 constructeurs sont présents en région Centre (exemples : Trigano, John Deere, Trouillet, Maupu...)
- **à titre individuel (à titre isolé)** à un aménageur ou à un particulier, pour un véhicule donné.
4 catégories de réception sont concernées :
 - neufs,
 - démunis de certificat d'immatriculation,
 - transformés,
 - ou importés.2 000 opérations par an sont réalisées par la DRIRE Centre.

Les réceptions constituent un préalable indispensable à l'obtention du certificat d'immatriculation auprès des préfetures.

Par ailleurs, le Centre national de Réception des Véhicules (CNRV) à Montlhéry est chargé des réceptions communautaires (RCE) par type, notamment des voitures particulières.

L'instruction des agréments et la surveillance des organismes agréés pour le contrôle technique périodique des véhicules

Les installations de contrôle des véhicules légers
(260 installations agréées en région Centre) :

Les véhicules légers désignent les voitures particulières ainsi que les véhicules utilitaires à moteur de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge.

Les contrôles techniques des véhicules légers sont assurés depuis janvier 1992 par des centres privés agréés. Ces centres sont rattachés à l'un des réseaux agréés par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire. Les autres centres exercent leur activité de manière indépendante.

Les DRIRE ont une mission de surveillance de ces centres pour vérifier que ceux-ci présentent une qualité optimale au regard des exigences de sécurité routière. Elle peut donner lieu à des propositions de sanctions administratives ou pénales.

Les installations de contrôle des véhicules lourds
(16 installations agréées en région Centre) :

Sont regroupés sous l'appellation véhicules lourds :

- les véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes;
- les véhicules de transport en commun de personnes (plus de 9 places passagers) ;
- les véhicules de transport de marchandises dangereuses possédant une autorisation de transport spécifique appelée "certificat d'agrément".

Ces centres sont rattachés à un réseau ou exercent de manière indépendante.

Les modalités de cette surveillance visent, comme pour les véhicules légers, à assurer la qualité des contrôles réalisés par les opérateurs. Elle peut donner lieu à des propositions de sanctions administratives ou pénales.

La délivrance de documents autorisant la mise en circulation de véhicules à usage spécifique

- **dépanneuses** : Les véhicules de dépannage doivent posséder, en plus du certificat d'immatriculation, une autorisation de mise en circulation spéciale pour circuler sur la voie publique (dite « carte blanche »).
- **véhicules de transport de matières dangereuses** : Les véhicules de transport de matières dangereuses doivent posséder, en plus du certificat d'immatriculation, une autorisation de mise en circulation spéciale pour circuler sur la voie publique. Les autorisations de mise en circulation pour le transport de matières dangereuses appelées "certificats d'agrément" sont de deux types :
 - les certificats barrés d'un trait jaune qui permettent le transport des matières dangereuses uniquement sur le territoire français ;
 - les certificats barrés d'un trait rose dits "certificats ADR" qui permettent le transport des matières dangereuses par route en France et à l'étranger.
- **véhicules de transport en commun de personnes** : Ces véhicules doivent posséder une attestation qui définit les différentes configurations de transport des voyageurs, dont les capacités en places assises et, éventuellement, debout. Elle remplace, depuis l'arrêté ministériel du 18 novembre 2005, la carte violette. Elle est soit :
 - remise, pour les véhicules neufs, par le constructeur ou l'aménageur
 - délivrée par la DRIRE dans tous les autres cas. et notamment à la suite de modifications.